
12/06/09

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRIME A L'ABATTAGE **CAMPAGNE 2009**

Pour les exploitants n'étant pas entrés dans le dispositif de déclaration de participation PAB :

Les formulaires **pré-imprimés « Prime à l'Abattage 2009 »** du 1er trimestre **ont été envoyés** chez les exploitants.

- 1) Vous disposez d'un **déla**i de **six mois** entre la date d'abattage et la date de dépôt : **la liste des bovins est classée par ordre numérique des numéros d'identification** (et non par date d'abattage)
- 2) Un Relevé d'Identité Bancaire doit être joint à **chaque première demande de la campagne**
- 3) Vous devez vérifier les informations portées sur le formulaire pré-imprimé.
- 4) Et **bien vérifier qu'il ne manque aucun bovin.**

Pour les exploitants entrés dans le dispositif de déclaration de participation PAB :

Les bovins éligibles à la prime à l'abattage seront intégrés automatiquement et vous percevrez un acompte de 60 % à partir du 16 octobre 2009.

Vous pouvez consulter

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de la campagne 2008 ainsi que les montants (soit 50 € pour un veau et 32 € pour un gros bovin).